

**Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifique et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du mardi**  
**22 mai 2012 après-midi**

**Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "la participation du CRIOC au jumelage entre la Tunisie, la France et la Belgique dans le cadre de la protection des consommateurs" (n° 11599)**

**Valérie Warzée-Caverenne (MR):** Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, nous pouvons prendre connaissance depuis ce mois d'avril sur le site du CRIOC que celui-ci est le partenaire belge privilégié dans le cadre d'un jumelage avec la Tunisie, la France et l'Allemagne, ayant pour triple objectif d'appuyer l'administration tunisienne à assurer pleinement et efficacement son rôle en matière de surveillance de marché et protection du consommateur, de contribuer à ce que la Tunisie, en tant que pays partenaire, puisse bénéficier des accords de libre circulation des biens et services dans tous les États membres de l'Union européenne, de promouvoir la politique de la consommation et du consumérisme, notamment en impulsant la rédaction d'un Code tunisien de la consommation.

J'aurais aimé vous demander pour quelle raison la plupart des représentants des différents pays partenaires sont issus de l'administration publique alors que pour la Belgique, seul le CRIOC est cité? Votre administration est-elle d'une manière ou d'une autre concernée par ce jumelage? Dans l'affirmative, de quelle manière? Dans la négative, pourquoi?

Par ailleurs, le programme d'appui financé par l'Union européenne dans le cadre du Programme Indicatif National 2007-2010 à hauteur de 30 millions d'euros s'articule autour de différents axes d'interventions. Pourriez-vous nous dire quelle est la participation de la Belgique dans ce programme? En quoi consistent les missions du CRIOC dans ce programme? Cette participation figure-t-elle dans le plan de gestion du CRIOC avec votre département? À quel montant s'élève cette participation?

**Johan Vande Lanotte, ministre:** Monsieur le président, le jumelage avec la Tunisie s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération de l'Union européenne avec des pays tiers.

Cette politique se caractérise par une diversité d'instruments de coopération et s'appuie sur le Programme Indicatif National. Cette matière relève donc de la compétence du département des Affaires étrangères.

Le projet en matière de protection des consommateurs est entièrement financé par la Commission européenne. Le CRIOC a été sélectionné pour participer à ce projet. La coopération entre la Tunisie et l'Union européenne vise en effet à assurer une participation plus importante de la société civile dans la mise en œuvre de certains programmes.

Mon administration n'est pas associée à ce Programme Indicatif National. Elle ne dispose d'ailleurs d'aucune information en la matière.

Je n'ai pas spécialement connaissance ni du contenu exact ni du montant des missions du CRIOC dans ce programme. Ce n'est pas avec notre argent; ce n'est pas le contrat de gestion qui est en cause; c'est un contrat qu'ils ont avec l'Union européenne et qui n'exclut pas la conclusion de contrats par nous-mêmes. Il y a le contrat avec le département mais ils peuvent avoir un financement par des tiers.

L'audit externe que j'ai commandé doit notamment faire toute la lumière sur les affectations des subsides que le SPF lui alloue et les financements résultant de différents contrats.

La négociation du contrat de gestion tiendra compte de cette question des contrats externes. Cela dit, ils ont le droit de conclure des contrats avec l'Union européenne.

J'ai demandé au CRIOC de me fournir des informations relatives à sa participation. Voici ce qu'il me répond: "En ce qui concerne l'éligibilité aux marchés de l'Union européenne, il convient d'abord d'avoir égard aux règles de nationalité. La participation aux marchés est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des États membres, des États et territoires des régions expressément couverts et associés par la réglementation financière, l'acte de base ou les autres instruments applicables aux programmes sur lesquels la subvention est financée. Les soumissionnaires devaient indiquer dans leur offre le pays dont ils sont ressortissants en produisant les preuves habituelles en la matière.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marché par le bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre qualité et prix. Le CRIOC a soumissionné aux côtés de la France et de l'Allemagne auprès de l'État tunisien. Son exercice a été reconnu en matière de protection des consommateurs.

À la mi-avril, l'ambassadeur de Belgique, associé à l'initiative, ainsi que ses homologues allemand et français, et les autorités tunisiennes sont intervenus lors du séminaire de lancement du jumelage. Le CRIOC est partie prenante dans le cadre du programme de jumelage et de renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché, du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur, dont bénéficie le ministère du Commerce et du Tourisme (Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur). Le CRIOC agit en tant que chef de projet associé et intervient comme expert international en matière de protection des consommateurs.

L'Institut national de la Consommation tunisien travaille en collaboration avec son homologue français et la Verbraucherzentrale Bundesverband (Fédération allemande des organisations de consommateurs). La Belgique est donc chef de projet associé. Plus précisément, le CRIOC intervient dans les composantes "métiers", "communication" et "institutionnel". L'ensemble des missions dévolues au CRIOC sont financées par l'Union européenne. Aucun financement du SPF Économie n'est repris dans ses activités."

**Valérie Warzée-Caverenne (MR):** Monsieur le président, je vous remercie.

Monsieur le vice-premier ministre, je vous remercie de votre réponse. Le CRIOC représente-t-il ou non la Belgique?

**Johan Vande Lanotte, ministre:** Disons qu'il a participé à un marché, comme les Allemands l'ont fait avec la Verbraucherzentrale Bundesverband (Fédération allemande des organisations de consommateurs).

**Valérie Warzée-Caverenne (MR):** La Tunisie a donc fait appel à des institutions de premier plan.

Cela dit, au regard des remous actuels au sein du CRIOC, la sélection de ce dernier n'est-elle pas remise en question? Je rappelle qu'il s'agit ici d'institutions de premier plan. Les soucis de gestion rencontrés par le CRIOC ne posent-ils pas problème.

**Johan Vande Lanotte, ministre:** C'est un peu le monde à l'envers.

La Tunisie a sélectionné un certain nombre d'institutions parce qu'elles sont de premier plan. En tant que Belges, nous ne pouvons lui dire qu'elle s'est trompée dans ses choix.

**Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Justement! Cette sélection ne va-t-elle pas être remise en question?

**Johan Vande Lanotte**, ministre: Tous les aspects qui touchent à la qualité seraient ici remis en cause.

Un État étranger sélectionne des institutions comme étant les meilleures. Et nous, en tant que parlementaires belges, nous émettrions des doutes quant aux qualités de ces dernières?

**Valérie Warzée-Caverenne** (MR): C'est un peu ce que vous avez fait quand vous avez commandé des audits.

**Johan Vande Lanotte**, ministre: Oui. Mais ces audits servent d'indicateurs. Ainsi, certains ont parfois émis de vives critiques et il s'est avéré qu'elles n'étaient pas justifiées, au contraire.

**Valérie Warzée-Caverenne** (MR): C'est cet aspect que je voulais soulever ici.

**Johan Vande Lanotte**, ministre: Il s'agit donc d'un point positif pour eux.

**Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Nous attendrons donc les résultats de l'audit du mois de juin pour voir ce qu'il en est concrètement.

*L'incident est clos.*